

Plan de Prévention des Risques Littoraux
Compte-rendu DDTM 44
Réunion publique d'information du 23 novembre 2017
à Saint-Brevin-les-Pins

1- Participation :

Le diaporama présenté en réunion est consultable sur le site internet des services de l'Etat :
www.loire-atlantique.gouv.fr

En résumé

Réunion à Saint-Brevin-les-Pins, Salle des dunes, le 23 novembre 2017

Accueil : à partir de 18h15

Début de la réunion : 18h30

Fin : 19h50

Nombre de participants : Environ 120 personnes

Dispositif d'information : Les cartes du PPRL sont téléchargeables sur le site internet des services de l'État : <http://www.loireatlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risquesnaturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Cote-de-Jade>

Les objectifs de la réunion : Cette réunion publique a pour but d'informer l'ensemble des habitants concernés par la mise en œuvre de Plans de prévention des risques littoraux (PPRL) sur le contenu des cartes et leurs conséquences, et de recueillir leurs interrogations.

Cette réunion a pour objectifs :

- 1) Faire connaître les risques de submersion marine et d'érosion
- 2) Faire connaître l'un des outils mis en place pour réduire l'exposition au risque : le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)
- 3) Alimenter la concertation préalable sur le projet de PPRL

Rédacteur : www.compte-rendu.fr

Relecteur : DDTM44

Intervenants

Préfecture : Joseph Charrier, Secrétaire général de la Sous-préfecture de Saint-Nazaire

Collectivités : Mairie de Saint-Brévin-les-Pins

Yannick Morez, Maire de Saint-Brévin-les-Pins et Président de la Communauté de communes Sud Estuaire

Paul Chéneau, Adjoint de sécurité à la Mairie, chargé de la prévention des risques majeurs

DDTM44

Françoise Denis, Chef du service transport et risques/DDTM 44

Claire Bracht, Chef de l'unité prévention des risques/DDTM 44

Yvan Forgeoux, Coordinateur territorial/DDTM 44

2– Déroulé de la réunion :

Intervention de Monsieur Charrier : Présentation des objectifs de la réunion

Intervention de Madame Denis : Présentation de la DDTM

1^{ère} séquence d'échanges avec le public

Intervention de Madame Denis : Les actions engagées après Xynthia

Intervention de Madame Bracht : La cartographie des zones exposées à la submersion marine

2^{ème} séquence d'échanges avec le public

Intervention de Madame Bracht : La cartographie des zones exposées à l'érosion côtière

3^{ème} séquence d'échanges avec le public

Intervention de Madame Denis : Les premières orientations réglementaires

4^{ème} séquence d'échanges avec le public

Intervention de Monsieur Charrier : Conclusion

3– Présentation :

Présentation de la DDTM44 : Synthèse des points à retenir

– Introduction

Après une brève présentation de la DDTM 44 et de ses missions, les objectifs de la réunion sont exposés :

- faire connaître les risques de submersion marine et d'érosion sur la Côte de Jade,
- faire connaître le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), c'est-à-dire l'un des outils mis en place pour réduire l'exposition au risque
- alimenter la concertation préalable sur le projet de PPRL.

La concertation avec le public et avec les acteurs du territoire est prévue au 1^{er} semestre 2018. L'enquête publique aura lieu à l'été 2018. Enfin, l'approbation par arrêté préfectoral interviendra fin 2018.

– La notion de risque

Le risque résulte de la confrontation entre d'une part un événement potentiellement dangereux, l'aléa, et d'autre part l'ensemble des personnes, biens, activités susceptibles d'être exposés, les enjeux. L'urbanisation a créé le risque de submersion marine, puisque désormais des personnes et des biens se retrouvent exposés au phénomène des submersions.

La mémoire des submersions marines s'était perdue en France jusqu'à la survenue de la tempête Xynthia. En effet, la conjonction de la tempête et de la marée ont entraîné un niveau marin exceptionnellement élevé et des surcotes très importantes entraînant de larges entrées d'eau dans les terres.

– Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

Plusieurs actions ont été engagées suite à Xynthia : l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), un confortement des ouvrages de protection, une amélioration des dispositifs de prévision, des programmes d'actions de prévention des inondations à l'échelle locale (PAPI).

– La présentation des zones de risques prises en compte par le PPRL

Le PPRL concerne les quatre communes de Saint-Brevin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, La Plaine-sur-Mer et Préfailles. Il intègre deux risques : la submersion marine et l'érosion côtière. Les PPRL ont pour objectif de régir l'urbanisme en zone de risque, en cartographiant ces zones et en définissant les constructions possibles et les modalités d'adaptation au risque des constructions existantes, à travers l'établissement d'un zonage réglementaire.

L'échelle de temps à prendre en compte pour l'aménagement du territoire est le siècle.

La tempête de référence doit être au moins centennale. En cas de connaissance d'un événement plus rare qu'un phénomène centennal, c'est cet événement qui est pris en compte dans l'évaluation des risques. C'est le cas de la tempête Xynthia retenue comme événement de référence des PPRL de la Loire Atlantique.

La cartographie des zones exposées à la submersion marine retient le niveau marin de Xynthia + 20 centimètres à court terme. À une échéance de 100 ans, le niveau marin retenu est Xynthia + 60 centimètres.

Ces hypothèses intègrent l'élévation du niveau marin due à l'évolution climatique.

Les conditions de houle et de niveau marin dans ces deux situations sont calculées pour effectuer la modélisation de la submersion marine. Côté terre, les systèmes de protection côtiers sont analysés et les points d'entrée d'eau potentiels sont identifiés, avec la prise en compte d'éventuelles brèches.

Un bureau d'étude privé a réalisé la cartographie du risque de submersion marine en modélisant le déferlement des vagues sur les côtés à partir d'hypothèses au large. Trois types d'entrée d'eau ont été identifiés : le débordement, le franchissement et la brèche. Ensuite, les zones submersibles ont été cartographiées selon la hauteur et la vitesse d'écoulement des eaux, tandis que les zones situées derrière les digues ou dans les secteurs exposés aux chocs des vagues ont été identifiées. Ces cartes permettent de classer chaque point du territoire selon différents niveaux d'aléa.

Les modélisations concernant l'érosion des côtes sableuses ont été réalisées par le même bureau. Ainsi, le recul du trait de côte à 100 ans est estimé en additionnant le taux moyen de recul, déduit des tendances observées, et les effets ponctuels d'une tempête. Les ouvrages de protection publics sont pris en compte au cas par cas.

L'érosion des falaises a été cartographiée par le BRGM (bureau de recherche géologique et minière) à partir d'une analyse de terrain dans chaque secteur homogène.

Le PPRL doit traduire la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, à travers :

- la délimitation des zones où l'urbanisation ne doit plus se développer ;
- l'identification des zones qui restent constructibles sous conditions ;
- la définition des travaux de réduction de la vulnérabilité sur les biens existants ;

Ces mesures seront fixées précisément par le règlement du PPRL et présentées en réunion publique.

Par ailleurs, le PPRL prend en compte le changement climatique. La cartographie Xynthia + 20 centimètres intègre l'élévation du niveau marin à court terme et définit les zones constructibles ou non. La cartographie Xynthia + 60 centimètres estime le niveau marin à 100 ans et définit certaines zones inconstructibles et les règles pour les constructions nouvelles.

L'ensemble de ces dispositions sera précisé par le règlement du PPRL en cours d'élaboration, et construit avec les collectivités, en définissant précisément les constructions autorisées ou non pour chaque zone.

Une carte de synthèse des zones de risque (submersion + érosion) sera élaborée, le zonage, et une nouvelle réunion publique sera organisée pour présenter le document complet avant l'enquête publique. Le début de l'enquête publique est envisagé à l'été 2018.

– La présentation des zones de risques prises en compte par le PPRL

La Sous-préfecture et la DDTM incitent les habitants de la Côte de Jade à se rapprocher de leurs collectivités locales respectives et à se renseigner sur le site de la Préfecture. Les résidents sont aussi encouragés à adresser leurs questions par mail à la DDTM, qui s'engage à y répondre.

4- Echanges :

▪ Préambule : La notion de risque

Intervention n° 1

Un intervenant demande si la tempête Xynthia a occasionné des dommages à Saint-Michel-Chef-Chef

Réponse de la DDTM 44 : Saint-Brevin a été la commune de la Côte de Jade la plus touchée par la tempête. Les dommages de Xynthia sur les autres communes de la Côte de Jade ont été moins importants mais ont néanmoins donné lieu à la prise d'arrêtés de catastrophe naturelle.

Intervention n° 2

Un intervenant demande si le niveau atteint pendant Xynthia par le Bodon est connu.

Réponse de la DDTM 44 : Cette mesure n'a pas été réalisée. La DDTM précise que les hypothèses d'entrées d'eau par les étiers ont bien été prises en compte dans l'étude des aléas.

Intervention n° 3

Un intervenant demande si la densification de l'urbanisation des côtes pourrait être un facteur du risque de submersion.

Réponse de la DDTM 44 : L'urbanisation des côtes (exposition d'enjeux à l'aléa) crée en effet le risque de submersion et l'aggrave par imperméabilisation des sols.

Intervention n° 4

Un intervenant souhaite savoir si les sacs de sable installés par les communes servent à lutter contre la montée de l'océan due au réchauffement climatique. Il signale que l'installation de ces sacs de sable est récente.

Réponse de la DDTM 44 : Après Xynthia, Météo France a mis en place un service de vigilance vagues-submersion. Ces prévisions météorologiques, nouvellement disponibles, permettent aux communes de mettre en oeuvre des mesures de prévention, d'où la mise en place par les collectivités de sacs de sable limitant les entrées d'eau marine.

Le Maire de Saint-Brévin-les-Pins précise que les services municipaux disposent des sacs de sable en fonction des alertes météo reçues de la préfecture.

▪ **Thématique : le zonage du PPRL : les zones exposées à la submersion marine**

Intervention n° 5

Un intervenant souhaite savoir pourquoi la majeure partie du littoral est classée en aléa fort.

Réponse de la DDTM 44 : L'aléa fort qui surligne par endroits le contour de la côte représente la bande de chocs mécaniques des vagues liés à la houle avec franchissement d'eau.

Intervention n° 6

Un intervenant souhaite obtenir des précisions sur la méthode utilisée pour réaliser les cartes.

Réponse de la DDTM 44 : Les hypothèses prises sont encadrées par une méthodologie nationale qui précise également les règles d'urbanisme qui en résultent et s'imposent aux plans locaux d'urbanisme.

Intervention n° 7

Un intervenant demande à la DDTM comment les bandes de chocs mécaniques des vagues ont été calculées.

Réponse de la DDTM 44 : Il s'agit d'une bande de largeur forfaitaire.

Intervention n° 8

Un intervenant s'interroge sur le tracé en pointillés verts le long de la côte de Saint-Brévin-les-Pins.

Réponse de la DDTM 44 : Ces pointillés verts représentent le choc mécanique de la houle sur les plages et sont sans effet sur les zones urbanisées.

Intervention n° 9

Un intervenant souhaite connaître comment cette cartographie prend en compte la loi littoral.

Réponse de la DDTM 44 : Le PPRL ne prend pas en compte la loi Littoral et n'a pas vocation à synthétiser toutes les contraintes d'urbanisme. Il ne traite que des risques de submersion marine et d'érosion. Il revient ensuite aux communes de faire la synthèse de l'ensemble des contraintes dans l'établissement des plans locaux d'urbanisme.

Intervention n° 10

Un intervenant souhaite connaître la date d'élaboration des plans, et notamment si l'hypothèse prise de 2 °C de réchauffement climatique ne semble pas désormais sous évaluée. Il suggère également de faire une modélisation basée sur une montée des eaux de 1 mètre, ce qui risque de se produire, selon lui, si aucune action n'est prise au niveau mondial contre le réchauffement climatique.

Réponse de la DDTM 44 : La modélisation s'appuie sur le rapport du GIEC de 2015, qui estime une montée des eaux de 60 centimètres en hypothèse moyenne. Le ministère a choisi de ne pas retenir, pour l'instant, l'hypothèse haute d'une augmentation de 1 mètre. La DDTM prend note de la suggestion formulée par l'intervenant.

▪ **Thématique : le zonage du PPRL : les zones exposées à l'érosion côtière**

Intervention n° 11

Un intervenant demande si le bureau d'études a pris en compte l'incidence du comblement de l'estuaire, qui s'accroît au fil des années.

Réponse de la DDTM 44 : Seules les côtes atlantiques ont été cartographiées, l'érosion étudiée est celle du recul du trait de côte et n'est pas analysée dans l'estuaire.

Intervention n° 12

Un intervenant signale que les côtes rocheuses sont soumises à deux formes d'effritement, l'une par la base avec la mer, et l'autre par l'érosion du sommet des falaises.

Réponse de la DDTM 44 : Ces deux types d'érosion sont difficiles à apprécier séparément. Par conséquent, le risque d'érosion est pris en compte de manière globale en incluant toutes les causes pouvant agir sur le recul du trait de côte.

Intervention n° 13

Un intervenant souhaite savoir si, en cas de submersion, la stagnation d'eau sur une longue durée pourrait avoir une incidence sur les nappes phréatiques et l'alimentation en eau potable de la commune.

Réponse de la DDTM 44 : Ce n'est pas l'objet d'un PPRL. Le cadre approprié pour mener différentes études en lien avec les inondations et approfondir leurs conséquences sur diverses thématiques est le programme d'action et de prévention contre les inondations (PAPI).

▪ **Thématique : le zonage du PPRL : présentation des principes pris en compte dans l'urbanisme**

Intervention n° 15

Une intervenante signale que le déroulement des enquêtes publiques en été a toujours été problématique, de nombreux résidents étant absents à ce moment-là. Elle suggère de reporter l'enquête à une autre période de l'année.

Réponse de la DDTM 44 : La date sera calée de manière fine avec les collectivités en intégrant au mieux une période estivale.

Réponse de la préfecture : Les enquêtes publiques ont lieu l'été sur le littoral où le nombre de résidences secondaires est très important. Une enquête publique vise la consultation de l'ensemble de la population concernée.

Exclure la nombreuse population estivale de la consultation peut être un motif de contentieux et invalider une enquête publique.

Intervention n° 16

Un intervenant demande quel dispositif de protection et d'évacuation des populations est actuellement en vigueur.

Réponse de la DDTM 44 : Des plans d'organisation des secours peuvent être mis en œuvre durant la gestion de crise face à un événement extrême, par le préfet et les collectivités

Le plan ORSEC recense et organise les moyens publics.

Le plan communal de sauvegarde a pour objet de définir les mesures appropriées face aux différentes intensités de mise en danger des populations. Il définit les procédures et moyens de sauvegarde des populations et des biens et vise le retour rapide au fonctionnement normal du territoire et des activités à l'échelle communale.

Le plan communal de sauvegarde est obligatoire dans les communes ayant un PPR approuvé dans les 2 ans qui suivent l'approbation.

Le PPRL apporte des éléments de connaissance des risques mobilisables dans une gestion de crise.

Réponse de la Mairie de Saint-Brévin-les-Pins : Le Plan communal de sauvegarde communal est en cours de rédaction, et suspendu dans l'attente de l'approbation du PPRL. Des mesures opérationnelles ont été définies et les services sauraient intervenir.

Intervention n° 17

Un intervenant demande si les risques sismiques sont intégrés dans le PPRL.

Réponse de la DDTM 44 : Les risques sismiques ne sont pas pris en compte dans le PPRL. En effet, les fonds marins au large de la Côte de Jade sont peu susceptibles de générer des tsunamis

Intervention n° 18

Un intervenant s'enquiert des risques pesant sur les installations industrielles de Donges dans l'éventualité d'une submersion marine.

Réponse de la DDTM 44 : Les installations de Donges ont été protégées lors de la tempête Xynthia par la hauteur confortable du remblai. Néanmoins, les risques induits par l'élévation du niveau de la mer seront à étudier.

Intervention n° 19

Un intervenant, ayant constaté que sa maison se trouvait sur une parcelle concernée par les aléas forts, s'inquiète d'une possible perte de valeur du terrain.

Réponse de la DDTM 44 : Depuis l'instauration en 1995 des plans de prévention des risques, aucune baisse de la valeur des maisons situées sur les terrains concernés n'a été constatée. Cette question est souvent posée et plusieurs études se sont attachées à y répondre.

Les conclusions sont concordantes, l'attrait exercé par le littoral, qui est par définition exposé aux risques a pour conséquence de ne pas dévaloriser les biens qui y sont implantés.

Intervention n° 20

Un intervenant déplore que la Mairie ne l'ait pas prévenu des risques encourus par son terrain. Lors de sa demande d'autorisation d'urbanisme, la mairie s'est appuyée sur un texte de 2010.

Réponse de la DDTM 44 : Une lettre préfectorale de 2010 a effectivement notifié aux communes la cartographie des zones basses du littoral susceptibles d'être submergées, les zones de vigilance.

Dans ces zones, l'urbanisation était autorisée sous conditions dans l'attente de l'approbation d'un PPRL.

La cartographie et la meilleure connaissance des aléas sont très récentes.

Intervention n° 21

Un intervenant demande des précisions sur la définition des zones de vigilance.

Réponse de la DDTM 44 : La cartographie a été établie par les services de l'État à partir du niveau marin enregistré à la côte lors de la tempête Xynthia en Loire-Atlantique.

Les zones de vigilances représentent les espaces à terre situés à une cote inférieure à ce niveau marin ainsi que les zones situées à l'arrière des systèmes de protection toujours susceptibles de rompre.

Réponse de la préfecture : Les cartes de vigilance, établies juste après Xynthia, dans l'urgence, avec les outils alors disponibles, sont généralement majorantes par rapport aux zones issues de la modélisation réalisée pour l'élaboration du PPRL.

Intervention n° 22

Un intervenant souhaite savoir comment la GEMAPI a été intégrée au PPRL.

Réponse de la DDTM 44 : La GEMAPI est totalement déconnectée du PPRL. Elle concerne la gestion des ouvrages de protection qui relève des communes et sera transférée en janvier 2018 aux communautés de communes ou aux communautés d'agglomération. La GEMAPI encadre la gestion des eaux, des milieux aquatiques et la prévention des inondations, sachant que chacun des trois volets peut être géré par des structures différentes.

Plus précisément, l'une des missions de la GEMAPI consiste à s'assurer du bon état des ouvrages de protection contre les inondations et à déterminer à qui incombe la responsabilité des obligations d'entretien visant ce bon état.

Le PPRL est un document d'urbanisme qui vise à déterminer les mesures d'aménagement du territoire destinées à prévenir les inondations dans les habitations en cas de brèche survenant dans les digues.

Intervention n° 23

Un intervenant souligne la vision prospective du PPRL et demande si la situation actuelle a bien été prise en compte.

Réponse de la DDTM 44 : Xynthia + 20 centimètres correspond à la prise en compte de la situation actuelle, tandis que Xynthia + 60 centimètres représente la situation à échéance 100 ans.

Intervention n° 24

Un intervenant souhaite savoir si le risque de submersion par les réseaux de tout-à-l'égout a bien été évalué.

Réponse de la Mairie : Le réseau de tout-à-l'égout ne concerne que les eaux usées et n'a aucun contact avec la mer. Ce sont les réseaux d'évacuation des eaux pluviales qui débouchent dans la mer au moyen de 33 exutoires répartis le long de la côte. Seuls deux exutoires poseraient problème en cas de montée substantielle des eaux. Or des travaux sont en cours pour pallier les défaillances de ces ouvrages.

Intervention n° 25

Un intervenant demande si les rejets d'eaux pluviales sont intégrés au PPRL.

Réponse de la DDTM : L'extrémité de chaque exutoire dispose de vannes destinées à réguler le flux et de clapets empêchant les remontées d'eau. Or le PPRL intègre l'hypothèse de suppression des vannes et de remontées d'eau dans les terres.

Intervention n° 26

Un intervenant indique avoir l'impression que les plages de Saint-Brévin-les-Pins ont plutôt tendance à s'ensabler.

Réponse de la DDTM : Localement un engraissement des plages peut être constaté sur des périodes plus ou moins étendues mais il existe une nette tendance à l'érosion des côtes au cours des 100 dernières années.

Intervention n° 27

Un intervenant demande si l'engraissement aurait un impact sur les vagues en cas de tempête.

Réponse de la DDTM 44 : Le bureau d'études s'est basé sur le profil actuel des plages pour effectuer sa modélisation.

Intervention n° 28

Un intervenant indique ne pas comprendre pourquoi un terrain ou une maison situé en zone d'aléa fort ne perdrait pas de sa valeur. En effet, le terrain devient inconstructible et la maison ne peut plus être agrandie. Il demande donc ce qu'il en est des cotisations d'assurance multirisque habitation pour les maisons situées en zone d'aléa fort ou moyen, et si des surprimes sont pratiquées. Il s'enquiert aussi des modalités de reconstruction dans ces zones en cas de catastrophe naturelle ou d'incendie.

Réponse de la DDTM 44 : La reconstruction après un sinistre est possible à condition que le sinistre en question ne soit pas causé par l'aléa du PPRL, une submersion marine. La reconstruction devra toutefois intégrer les mesures de réduction de la vulnérabilité inscrites dans le PPRL, telles que la surélévation du niveau habitable au-dessus de la côte de référence.

Quant aux questions de surprimes, la DDTM ne peut apporter de réponse générale, car chaque compagnie d'assurance mène sa propre politique dans ce domaine. De toute manière, tous les assurés participent, via leurs cotisations d'assurance, à indemniser les personnes touchées par les catastrophes naturelles. Par ailleurs, la DDTM précise que seules les personnes ayant souscrit un contrat d'assurance peuvent être indemnisées par leur assureur.

L'assemblée n'ayant plus de questions à formuler, Monsieur Joseph Charrier clôt la réunion à 19 h 50 et remercie le public pour sa participation.